



Communiqué du syndicat CGT Ferc-sup du Cnam

L'autonomie pour le Conservatoire national des arts et métiers : c'est la faillite !

Nicolas Sarkozy, François Fillon et Valérie Pécresse veulent imposer leur projet de loi sur l'autonomie des universités sans véritable concertation et contre l'avis de l'ensemble de la communauté universitaire exprimé notamment par un vote négatif au Cneser le 22 juin 2007.

Au Cnam, premier établissement d'enseignement supérieur pour adultes dont la mission principale est la promotion supérieure du travail, nous connaissons l'autonomie. En effet, le statut de l'établissement est largement dérogoratoire à la loi progressiste sur l'enseignement supérieur de 1984.

Les structures de notre établissement, son mode de gouvernance, l'autonomie dont il dispose sont comparables à la loi imposée. On peut donc, à partir de l'exemple du Cnam, voir les effets dévastateurs de cette politique qui entraîne un abandon des missions de service public dans le domaine de la formation. Faute de financements publics, le Cnam développe aujourd'hui essentiellement des formations à la demande des employeurs et réduit les formations en cours du soir, à l'initiative des salariés, alors que c'est sa mission essentielle.

Aujourd'hui le Cnam a un déficit de plus de 3 millions d'euros. Cette situation financière catastrophique conduit l'établissement à fonctionner avec un fond de roulement de quelques jours seulement.

Depuis plusieurs années nous assistons à un désengagement de l'Etat en moyens financiers et humains. L'absence de création d'emploi contraint l'établissement à embaucher plus de 300 personnels contractuels non enseignants. Ce développement de la précarité devient un mode de gestion et une variable d'ajustement. A cela s'ajoute des erreurs de gestion et des choix très contestés d'une structuration en pôles pour mettre en place la déconcentration de la gestion et l'obligation d'auto-financement pour chaque entité du Cnam. Avec cette réorganisation, nous assistons en réalité à la mise en concurrence des différentes structures du Cnam, ce qui participe à un véritable démantèlement de l'établissement public. L'objectif affiché de cette réorganisation était la mutualisation des moyens et la rentabilité mais c'est le gaspillage des ressources qui devient la règle et qui expose le Cnam à de graves dysfonctionnements. La mise en place du LMD sans débat et dans la précipitation a contribué à rendre l'offre de formation du Cnam moins lisible et à amplifier le malaise des auditeurs devant la dégradation de leurs conditions d'étude et l'explosion des tarifs.

Un des seuls points positifs de la loi sur l'autonomie porte sur la création de CTP locaux. Mais si les CPE plénières sont maintenues dans les établissements, on court le risque qu'elles affaiblissent les prérogatives des CTP et les droits syndicaux. Nous en faisons la triste expérience au Cnam où le dialogue social est au point mort.

Dans le cadre de la réhabilitation et la gestion de son patrimoine immobilier, le Cnam envisage la mise en place d'un Partenariat Public Privé (PPP), solution inventée par les ultras libéraux contre la Fonction Publique d'Etat qui consiste à privatiser un peu plus le secteur public.

Ainsi des pans entiers de la gestion de notre patrimoine et des missions du Cnam passeront dans les mains du secteur privé, qui s'octroierait des marges bénéficiaires substantielles sur chaque projet.

Voilà à quoi il faut s'attendre pour les universités au nom de l'autonomie...

La loi sur l'autonomie prévoit également le recrutement local des personnels administratifs et enseignants, véritable retour en arrière. Le Cnam a pratiqué longtemps ce mode de recrutement pour les enseignants dits de corps propres. Cette procédure a été abandonnée au profit d'un recrutement national plus équitable et plus favorable à la mobilité professionnelle.

Concernant la dimension nationale de notre établissement, il conviendrait de clarifier les rapports entre le Cnam, établissement public, et les centres régionaux qui sont aujourd'hui des structures privées.

Nous pensons que la seule réponse est le partenariat du Cnam et des régions, avec des centres dotés de structures publiques démocratiques sous la tutelle de l'établissement public et composés de personnels statutaires.

Notre tutelle doit imposer à cette direction de mener un véritable débat national avec l'ensemble des acteurs : établissement public, organisations syndicales et patronales, auditeurs, Etat, régions.

Quelle place pourrait avoir le CNAM dans un grand service public de la formation professionnelle et de l'emploi que revendique la CGT ?

Contact : Ferc-sup CGT du CNAM

Christel POHER – cgt@cnam.fr

Ferc-Sup CGT CNAM - 292, rue Saint-Martin – Case 821 -75141 Paris Cedex 03